RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Récépissé de dépôt d'une demande de certificat d'urbanisme informatif*

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de certificat d'urbanisme d'information.Le délai d'instruction de votre dossier est de **un mois**.

→ **Si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un certificat d'urbanisme tacite.**

⚠ Attention

- Ce certificat d'urbanisme ne porte pas sur la réalisation d'un projet mais uniquement sur les garanties du certificat d'urbanisme d'information (liste des taxes et participations d'urbanisme et limitations administratives au droit de propriété) applicables au terrain en vigueur à la date de la décision tacite
- L'absence de réponse de la mairie au terme du délai d'instruction de 1 mois vaut délivrance d'un certificat tacite et fixe les dispositions d'urbanisme, les servitudes d'utilité publique et les taxes et participations d'urbanisme en vigueur au moment de l'instruction du dossier, et ce pendant un délai de 18 mois.

Cadre réservé à la mairie

La demande a été enregistrée sous le n°CU0510792500017

déposée à la mairie le : 04/08/2025
par : Maître Lucie JEZIORSKI
27 Boulevard de la Motte

51200
Épernay
Adresse du terrain : 0023 rue DU MOULIN

51150 BOUZY
Parcelles(s) du terrain : AO-0682

Cachet de la mairie

L'Adjoint délégué
B. LAHAYE

MAIRIE DE BOUZY

Le certificat d'urbanisme d'information est délivré sous réserve du droit des tiers :
il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé, peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils.

* Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.
[1] Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.